

DELIBERATION N° 2025/242

Portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative 1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, relative au dispositif de solidarité républicaine et portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/112 du 03 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1/

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013	Atténuation de charges		2 500 000
73	Impôts et taxes		1 730 000
75	Autres produits de gestion courante		36 800 000
65	Autres charges de gestion courante	41 030 000	
	TOTAL RECETTES	41 030 000	41 030 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	4 113 360 993	41 030 000	4 154 390 993
Section d'investissement	1 394 209 161	0	1 394 209 161
TOTAL	5 507 570 154	41 030 000	5 548 600 154

ARTICLE 3/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) est abondée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de quarante-et-un millions-trente-mille (41.030.000) F.CFP.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PDT GOUVERNEMENT NC - 1
- PUBLICATION - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 1

ANNEXE**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL**

CHAP.	ART.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 500 000
73	7320002	IRVM		10 000 000
73	7320003	Droits d'enregistrement		-30 000 000
73	7320004	Foncier		27 500 000
73	7351001	Taxe s/électricité versée par EEC		4 230 000
73	7351002	Taxe s/électricité versée par ENERCAL		8 000 000
73	7374	Produits des amendes de police		-10 000 000
73	7375	Produits des taxes de circulation		-8 000 000
75	7570002	Redevance électricité versée par EEC		5 000 000
75	7570003	Redevance électricité versée par ENERCAL		26 800 000
75	758	Produits divers de gestion courante		5 000 000
65	6573582	SMTU	41 030 000	
TOTAL DM3			41 030 000	41 030 000